COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

<u>PRESENTS</u>: Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Jean Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Lione MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

ABSENT: Philippe BAN

Madame Valérie LAUMONIER a été élue secrétaire de séance.

BULLETIN MUNICIPAL 2024 : TARIFS DES PUBLICITÉS

Dans le cadre de la préparation du bulletin municipal 2024, il est nécessaire de fixer les tarifs des encart publicitaires qui permettent d'assurer une partie du financement du bulletin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants pour les encarts publicitaires dans le bulletin communal « Le Petit Faverollais 2024 » :

- petit encart (1/8 de page) : 40 €
- demi-page : 200 €
- page entière : 400 €

Un titre de recette sera envoyé à toutes les entreprises qui auront validé par écrit leur accord pour l'insertion d'une publicité. Les titres seront imputés au compte 706888 (autres prestations de services).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ DE CHASSE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

<u>DÉCIDE</u> l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de chasse communale de Faverolles-sur-Che pour un montant de 520 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CANTINE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

<u>DÉCIDE</u> l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Cantine Scolaire de Faverolles-sur-Cher pour un montant de 4 000 €.

MARCHÉ DE NOËL

Un nouveau concours de dessin sera organisé dans le cadre du marché de noël qui aura lieu les 16 et 17 décembre prochain.

PANNEAU POCKET

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de l'application Panneau Pocket pour un montan de 230 € TTC pour une année.

SITE INTERNET

Le devis « Réseau des communes » est validé pour la mise en place de la nouvelle version du site internet de la commune.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. Michel CHEVET (terrain situé Route de Durdon) à la société Cubbaces
- M. Jean-Marie ROUVRAY (propriété située 11 Rue de la Mairie) à M. Karim OUAMER et Mme Marine BARRET

Pour extrait conforme, Le Maire,

Olivier RACAULT